



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 février 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2013 à 18 h.
- 10.04** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2013 à 18 h 30.
- 10.05** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2013 à 8 h 30.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE DE QUESTIONS

12 – Orientation

- 12.01** Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, et ce, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.
- 12.02** Adhérer au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec et accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme (PMVI).

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66.
- 20.02** Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67.
- 20.03** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Saison 2013-2014 - Contrat numéro 2013-11 - TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. – 139 575,39 \$.
- 20.04** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. – 66 680,60 \$.
- 20.05** Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE – 1 304 135,35 \$.
- 20.06** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige - Appel d'offres numéro 13-12984 - Y & R PAQUETTE INC. – 104 735,04 \$.

- 20.07** Ratification - Réparation en urgence du moteur d'un camion lourd (épandeur), 10 roues, de marque « INTERNATIONAL » - Contrat numéro RM14-0654 - CAMIONS INTER-ANJOU INC. – 21 824,05 \$.
- 20.08** Renouvellement du contrat et de support pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 35 625 \$.
- 20.09** Recommander au comité exécutif d'approuver le projet d'acte de réduction de l'assiette de servitude sur une partie du lot numéro 3 558 707 du cadastre du Québec, à intervenir entre la Ville de Montréal et le Syndicat des copropriétaires Le Saint-Louis (7711-7721).

30 – Administration et finances

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2013.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013.

40 – Réglementation

- 40.01** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2199.
- 40.02** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2200.
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2201.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4285-89, rue de Naples - Lot numéro 1 121 966 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4895-99, rue Eymard - Lot numéro 1 122 425 du cadastre du Québec.

- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9170, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 472 du cadastre du Québec.
- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5890-92, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 491 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5370, rue Fancamp - Lot numéro 1 002 898 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec.
- 40.10** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec.
- 40.11** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8125-75, rue Collerette - Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec.
- 40.12** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4118-4290, rue Jean-Talon - Lots numéros 2 727 390, 2 727 391 et 1 126 223 du cadastre du Québec.
- 40.13** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6675, rue Jarry - Lots numéros 1 335 792 et 4 646 446 du cadastre du Québec.
- 40.14** Adopter une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2014.
- 40.15** Adopter une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'école Wilfrid-Bastien pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de la conférence TEDx francophone, le 28 février 2014.

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.
- 60.02** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2013.
- 60.03** Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2013.
- 60.04** Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance.



Dossier # : 1143309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:49

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143309001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

La Direction des affaires publiques et du développement communautaire de l'arrondissement cherche, par la mise en application de sa Politique de reconnaissance aux organismes à but non lucratif, à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes reconnus.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un instrument pour permettre le développement du dynamisme et de la prise d'initiative au sein des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement adoptée le 6 juin 2011, et modifiée le 5 décembre 2011, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2013 pour déposer une demande de reconnaissance effective pour les années 2014-2016.

Douze (12) organismes ont fait une demande de reconnaissance : Chorale Alpini de Montréal, Association Trinacria inc., Société de Saint-Vincent-de-Paul conférence:St-Léonard, La Fédération Québécoise de Philathélie (volet Saint-Léonard), Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard, Regroupement interculturel de Saint-Léonard, Association régionale de pétanque Bourassa, Ligue de tennis de Saint-léonard, Club Toastmasters de Saint-Léonard, Fédération Association Régionale Abruzzo du Québec, Club social Larino Frenter de Montréal inc., Association des retraités de l'enseignement (AREQ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0398 en date du 3 décembre 2012 (1123309008) - Approuver les demandes de reconnaissance de quatorze (14) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015.

Résolution numéro CA12 13 0004 en date du 25 janvier 2012 (1114227026) - Approuver

les demandes de reconnaissance de dix-sept (17) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance pour les organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès aux soutiens financiers, matériels, expertises professionnelles et espaces ponctuels ou permanents dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique de reconnaissance propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien offert. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens.

Les 12 demandes ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif*. Les 10 organismes nommés ci-après respectent les conditions d'admissibilités et sont conformes aux critères contenus dans la politique : Chorale Alpini de Montréal, Association Trinacria inc., Société de Saint-Vincent-de-Paul conférence:St-Léonard, La Fédération Québécoise de Philathélie (volet Saint-Léonard), Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard, Regroupement interculturel de Saint-Léonard, Association régionale de pétanque Bourassa, Ligue de tennis de Saint-léonard, Club Toastmasters de Saint-Léonard, Fédération Association Régionale Abruzzo du Québec,

L'organisme, Club social Larino Frenter de Montréal inc., a également déposé une demande de reconnaissance. Après l'analyse de la demande, le comité d'analyse conclut que la demande est incomplète.

L'organisme, Association des retraités de l'enseignement (AREQ) a également déposé une demande de reconnaissance. Après l'analyse de la demande, le comité d'analyse conclut que l'organisme ne répond pas au point 2.3 des critères d'admissibilité, puisque l'organisme oeuvre en dehors de la mission et des champs d'intervention de la DAPDC.

Ainsi, il est recommandé que le conseil d'arrondissement octroie la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, à ces 10 organismes, et de refuser la demande de reconnaissance de l'organisme Club social Larino Frenter de Montréal inc. et la demande de l'organisme Association des retraités de l'enseignement (AREQ)

À la suite de cette décision, la Direction des affaires publiques et du développement communautaire confirmera aux organismes cette décision.

Lors de la réunion de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires

culturelles et du développement social du 18 décembre 2013, les membres de la Commission ont recommandé d'approuver les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et ce, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal, la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

Pour la Direction des affaires publiques et du développement communautaire, la *Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de Saint-Léonard* est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité, en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tout un chacun. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport, de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Par un processus préalablement défini, les organismes désireux d'être reconnus selon la Politique de reconnaissance, doivent répondre à divers critères et ils ont jusqu'au mois d'octobre de chaque année pour déposer une demande de reconnaissance. À la suite de l'analyse du dossier par un comité, une cote est octroyée à l'organisme et les catégorise A, B, C, ou D.

Cette cote est définie selon certains critères, soit l'éligibilité (membres résidents de Saint-Léonard, nombre d'années de création, nombre de membres), l'offre de service (notion de dédoublement de l'offre, l'offre en lien avec la mission de la DAPDC, nombre de saisons d'opération, principale clientèle) et la qualité de la gestion interne de l'organisme (ratio d'encadrement, nouvelles activités, formation de son personnel, encadrement de son personnel, démarchage, états financiers).

Les organismes de catégorie A, B et C sont susceptibles d'être reconnus, tandis que les organismes de catégorie D sont en voie de reconnaissance et devront soumettre à nouveau une demande l'année suivante. La recommandation d'octroyer ou non une reconnaissance est soumise pour décision au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2014, remise d'une lettre confirmant la reconnaissance pour une durée maximale de trois ans ou en cas de refus du conseil d'arrondissement, infirmant cette reconnaissance avec motifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier LONGPRÉ
Agent de développement d'activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Steeve BEAUDOIN
Directeur - Direction des affaires publiques et du
développement communautaire

Date d'endos. : 2014-01-20

Dossier # :1143309001

**Dossier # : 1132409029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme (PMVI).

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard est admissible au Programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec en raison de la construction du poste Bélanger à 315-25 KV et de sa ligne d'alimentation à 315 KV.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard s'est vu allouer par Hydro-Québec, une somme de 245 600 \$:

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a été informé par Hydro-Québec lors d'une rencontre officielle tenue le 28 novembre 2011 de l'objectif, des conditions générales de réalisation, des domaines d'activité admissibles et du processus d'application du Programme de mise en valeur intégrée;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard désire adhérer à ce programme et s'engage à utiliser la somme allouée dans le but de réaliser des initiatives qui répondent à l'un des domaines d'activité admissibles et respectent les conditions générales de réalisation du programme:

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard s'engage à soumettre à Hydro-Québec pour approbation une fiche d'initiative dûment remplie pour chaque initiative proposée et à rendre compte à Hydro-Québec de l'utilisation de la somme qui lui est allouée;

Il est recommandé :

que l'arrondissement de Saint-Léonard adhère au Programme de mise en valeur intégrée, demande à Hydro-Québec de lui verser sa quote-part de la somme allouée et autorise le maire et la secrétaire d'arrondissement à signer une convention à cet effet avec Hydro-Québec.

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1132409029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au programme de mise en valeur intégrée d'Hydro-Québec, accepter la somme allouée dans le cadre de ce Programme (PMVI).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son Programme de mise en valeur intégrée, Hydro-Québec verse à des organismes admissibles un montant, pouvant représenter une forme de compensation suite à la construction de nouvelles installations de transport. Dans le présent dossier, concernant le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, nous faisons référence aux travaux de construction du poste Bélanger à 315-25 KV et de sa ligne d'alimentation à 315 KV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

En adhérant au PMVI, l'Arrondissement va disposer d'une somme de 245 600 \$ pour réaliser au parc Delorme la mise aux normes de l'éclairage du terrain de basketball et l'ajout de module de planche à roulettes.
En soumettant ces initiatives, l'Arrondissement s'engage à respecter les conditions générales de réalisation des initiatives et domaines d'activités admissibles édictées dans le guide de participation à l'intention des organismes admissibles au PMVI.

JUSTIFICATION

Hydro-Québec tient à ce que ses équipements de transport d'électricité s'intègrent harmonieusement dans le milieu d'accueil et que leur implantation soit une occasion de contribuer à améliorer le cadre de vie et l'environnement des communautés concernées. Hydro-Québec nous a confirmé par lettre le 28 novembre 2013 que l'arrondissement était un organisme admissible à son programme. Toutes les initiatives proposées respectent les quatre (4) conditions générales de réalisation, soit: l'intérêt collectif, être réalisées sur un terrain appartenant à l'arrondissement, le respect du milieu et représente une pérennité. De plus, ces initiatives sont d'un domaine d'activités admissibles puisqu'elles améliorent et maintiennent certaines infrastructures de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La sommes allouée pour l'arrondissement de Saint-Léonard est de 245 600 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les initiatives proposées seront des réalisations durables pour le milieu visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Devant le refus de cette adhésion, l'Arrondissement ne pourra mettre de l'avant des projets attendus par la population et certaines clientèles spécifiques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Au plus tard 90 jours après la fin des travaux, l'arrondissement inaugurer les aménagements réalisés en présence des représentants d'Hydro-Québec et des médias régionaux afin de souligner la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation des initiatives. Une ou plusieurs plaques permanentes seront apposées pour rappeler la contribution d'Hydro-Québec à la réalisation de ces initiatives.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Compléter les fiches d'initiatives pour chaque projet.
Approbation des initiatives par Hydro-Québec et signature de la convention
Versement de la somme allouée pour la réalisation des initiatives
Fin des travaux (la réalisation doit être terminée à l'intérieur d'une période de 12 mois suite au versement de la somme allouée)
Évaluation de l'efficacité du PMVI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Steeve BEAUDOIN)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Johanne COUTURE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Daniel FLEURY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs

Date d'endos. : 2014-01-22

Dossier # :1132409029

**Dossier # : 1145910001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1145910001 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014, contrat numéro SP-66.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-20 15:31**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145910001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels de contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée dans le cadre de divers contrats inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'année 2014 - Contrat numéro SP-66.

CONTENU

CONTEXTE

Pendant la réalisation des travaux des divers projets inscrits au programme triennal d'immobilisations 2014 nous devons procéder au contrôle de la qualité du béton de ciment et des matériaux de chaussée afin de s'assurer que les entrepreneurs respectent les exigences des devis.

À cette fin, nous recommandons qu'un mandat de services professionnels soit octroyé à un laboratoire afin d'effectuer l'échantillonnage des matériaux, les essais requis ainsi que l'analyse des résultats obtenus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin d'effectuer le contrôle de la qualité des matériaux pour les contrats du programme triennal d'immobilisations 2014, nous désirons lancer un appel d'offres puisque nous n'avons pas les ressources nécessaires à l'arrondissement pour effectuer ces services professionnels. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant:

- Un chef de division;
- Deux professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 11 février 2014
Ouverture des soumissions: 27 février 2014
Réunion du comité de sélection: 14 mars 2014
Octroi du mandat: 7 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

Daniel FLEURY
Directeur(trice) travaux publics

Date d'endos. : 2014-01-09

Dossier # :1145910001

**Dossier # : 1145910003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67.

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1145910003 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- trois (3) professionnels;

et ce, pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme- Contrat numéro SP-67.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-22 16:05**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145910003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de remplacement des tours d'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert ainsi qu'au terrain de basketball du parc Delorme - Contrat numéro SP-67.

CONTENU

CONTEXTE

Le système d'éclairage sportif du terrain de baseball situé au parc Hébert et celui du terrain de basketball du parc Delorme ont atteint leur durée de vie utile. Un rapport d'inspection visuelle produit par la firme Génivar en 2011 évalue que 2 des 6 tours du terrain de baseball du parc Hébert sont dans un état de dégradation avancée, qu'une troisième est passablement dégradée, et que tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. En ce qui concerne le terrain de basketball du parc Delorme, une des 6 tours est dans un état de dégradation avancée, et les autres présentent des fissurations; tous les projecteurs et leurs supports sont à changer. Nous considérons donc que les systèmes d'éclairage, qui sont tous les deux âgés de 25 ans, ont atteint leur durée de vie utile et que les tours d'éclairage sportif devront être remplacées. À cette fin, une firme en ingénierie doit être engagée pour concevoir les plans et devis de même que pour effectuer la surveillance des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans un premier temps, afin de concevoir les plans et devis et d'effectuer la surveillance des travaux pour l'éclairage sportif au terrain de baseball du parc Hébert et du terrain de basketball du parc Delorme, nous désirons lancer un appel d'offres. L'estimation des coûts de ce mandat devrait se retrouver dans une fourchette de prix variant de 25 000 \$ jusqu'à 99 999 \$ taxes incluses selon le barème SEAO. Il est recommandé de lancer un appel d'offres sur invitation afin d'obtenir des offres de services.

Dans un deuxième temps, nous recommandons que les offres de services professionnels soumises soient analysées selon les critères et évaluées en fonction de la pondération proposés dans la grille d'évaluation jointe au présent sommaire décisionnel.

Finalement, nous recommandons d'approuver la formation du comité de sélection qui sera composé d'employés ayant minimalement le profil suivant :

- Trois professionnels.

Une de ces personnes devra obligatoirement provenir d'un arrondissement ou d'un service autre que l'arrondissement de Saint-Léonard.

JUSTIFICATION

L'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* exige l'utilisation, par le conseil, d'un système de pondération et d'évaluation des offres prévoyant, outre le prix, un minimum de quatre critères d'évaluation pour les contrats de services professionnels comportant une dépense de plus de 25 000 \$. La demande de soumissions doit mentionner toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des honoraires sera assumé à partir des sommes prévues au PTI corporatif 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 11 février 2014
Ouverture des soumissions: 27 février 2014
Réunion du comité de sélection: 14 mars 2014
Octroi du mandat: 7 avril 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des travaux publics (Louis LAFONTAINE)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Guylaine CHAMPOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre DROUIN
Chargé de projets - Genie

ENDOSSÉ PAR

Ronald LAURIN
C/d voirie

Date d'endos. : 2014-01-16

Dossier # :1145910003



Dossier # : 1146146004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Saison 2013-2014 - Contrat numéro 2013-11 - TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC. - au montant de 139 575,39 \$ taxes incluses.

ATTENDU les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre 2013;
ATTENDU QUE les montants prévus pour l'année 2013 sont épuisés.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 139
575,39 \$ à la compagnie TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC., pour la location de
camions pour le transport de la neige, saison 2013-2014, contrat numéro 2013-11.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:33

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146146004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Saison 2013-2014 - Contrat numéro 2013-11 - TRANSVRAC MONTREAL-LAVAL INC. - au montant de 139 575,39 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'effectuer des opérations de déneigement, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé un contrat à un poste de courtage de location de camions pour le transport de la neige.

En décembre 2013, des précipitations de neige abondantes ont été reçues et les montants prévus pour l'année 2013 ne sont pas suffisants pour payer le poste de courtage.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0306 en date du 1er octobre 2013 (1133693014) : Soumission - Location de camions pour le transport de la neige - Saison 2013-2014 - Contrat numéro 2013-11 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC.

DESCRIPTION

À la suite de fortes tempêtes de neige reçues au mois de décembre, les dépenses pour les volumes de neige réellement transportés au dépôt à neige pour les mois de novembre et décembre 2013 ont excédé les montants autorisés au contrat. La dépense additionnelle à autoriser (taxes incluses) est indiquée ci-dessous :

Contrat Entrepreneur Budget 2013 Dépense réelle Dépense à autoriser

2013-11 Transvrac Montréal-Laval inc. 84 771,07 \$ 224 346,46 \$ 139 575,39 \$

JUSTIFICATION

Le poste de courtage doit être payé selon les volumes de neige réellement transportés au dépôt à neige.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat Entrepreneur Crédit Dépense à autoriser

2013-11 Transvrac Montréal-Laval inc. 133 505,58 \$ 139 575,39 \$

**Concordance SIMON - Déblaiement et chargement de la neige/ Loc. véhic.,
outillage, machinerie et équip./ véhicules et matériel roulant**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	55205	014734	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis seront financés à partir des disponibilités budgétaires 2013 de l'arrondissement.

Les crédits ont été réservés à partir des demandes d'achat suivantes: 324931

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur - Travaux publics

Date d'endos. : 2014-01-21

Dossier # :1146146004



Dossier # : 1146146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - au montant de 66 680,60 \$, taxes incluses.

ATTENDU les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre 2013;
ATTENDU QUE les montants prévus pour l'année 2013 sont épuisés.

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 66 680,60 \$ à la compagnie DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., pour la location de niveleuses pour le déneigement, contrat numéro 2011-02.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146146002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - au montant de 66 680,60 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'effectuer les opérations de déneigement, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé un contrat de location de niveleuses. Étant donné les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre, les sommes dues à l'entreprise pour les mois de novembre et décembre 2013 excèdent les montants autorisés. Il faut donc prévoir un engagement additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA11 13 0203 en date du 4 juillet 2011 (1115180014) : Soumission - Location de niveleuses pour le déneigement - Contrat numéro 2011-02 - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

DESCRIPTION

À la suite de fortes tempêtes de neige reçues au mois de décembre, la dépense pour les quantités réellement exécutées pour les mois de novembre et décembre 2013 a excédé les montants autorisés au contrat. La dépense additionnelle à autoriser (taxes incluses) est indiquée ci-dessous :

Budget 2013 (autorisé) Dépenses réelles Dépenses suppl. à autoriser

100 329,84 \$ 167 010,44 \$ 66 680,60 \$

JUSTIFICATION

L'entrepreneur doit être payé selon les quantités réellement exécutées, comme prévu à son contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat Entrepreneur Crédit Contrat

2011-02 Déneigement Fontaine Gadbois 63 780.81\$ 66 680.60 \$

Concordance SIMON - Déblaiement et chargement de la neige/ location véhicules/outillage/ machinerie et équipements

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	55205	014734	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis seront financés à partir des disponibilités budgétaires 2013 de l'arrondissement.

Les crédits ont été réservés à partir des demandes d'achat suivantes: 324943

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur des travaux publics

Date d'endos. : 2014-01-21

Dossier # :1146146002

**Dossier # : 1146146001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 \$, taxes incluses.

ATTENDU les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre 2013;
ATTENDU QUE les montants prévus pour l'année 2013 sont épuisés.

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 1 304 135,35 \$ aux compagnies DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE pour les contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:40

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146146001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'effectuer des opérations de déneigement, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé divers contrats à des entrepreneurs privés pour le déblaiement, le chargement et le transport de la neige. Les entrepreneurs sont payés selon le nombre de déblaiements effectués et le nombre de m³ chargés et transportés. Étant donné les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre, les sommes dues aux entrepreneurs pour les mois de novembre et décembre 2013 excèdent les montants autorisés. Il faut donc prévoir un engagement additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0270 en date du 3 septembre 2013 (1133693007) :
Soumission - Déneigement - Secteur nord-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
Résolution numéro CA13 13 0311 en date du 1er octobre 2013 (1133022022) : Autoriser la cession du contrat octroyé à la compagnie Les excavations Payette ltée pour le déneigement, secteur nord-ouest, appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Résolution numéro CA13 13 0271 en date du 3 septembre 2013 (1136146008) :
Soumission - Déneigement - Secteur centre-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-04) - GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.)

Résolution numéro CA13 13 0272 en date du 3 septembre 2013 (1136146009) :
Soumission - Déneigement Secteur sud-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-05) - R. RACICOT LTÉE

Résolution numéro CA13 13 0273 en date du 3 septembre 2013 (1136146010) :
Soumission - Déneigement, secteur sud-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-06) - GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.)

Résolution numéro CA13 13 0274 en date du 3 septembre 2013 (1136146011) :
Soumission - Déneigement - Secteur nord-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat
numéro 2013-07) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE

Résolution numéro CA13 13 0275 en date du 3 septembre 2013 (1136146012) :
Soumission - Déneigement - Secteur industriel et grandes artères - Appel d'offres numéro 13
-12914 (contrat numéro 2013-08) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

Résolution numéro CA13 13 0312 en date du 1er octobre 2013 (1133022023) : Autoriser la
cession du contrat octroyé à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour le
déneigement, secteur industriel et grandes artères, appel d'offres numéro 13-12914
(contrat numéro 2013-08) à la compagnie Les Excavations Payette Ltée

DESCRIPTION

À la suite de fortes tempêtes de neige reçues au mois de décembre, les dépenses pour les
quantités réellement exécutées pour les mois de novembre et décembre 2013 ont excédé
les montants autorisés aux différents contrats. Les dépenses additionnelles à autoriser
(taxes incluses) sont indiquées ci-dessous:

Contrat Entrepreneur Budget 2013 Dépenses réelles Dépenses à autoriser

2013-03 Déneigement Fontaine Gadbois 135 239,34 \$ 301 263,06 \$ 166 023,72 \$
2013-04 Groupe TMD 173 109,24 \$ 445 051,96 \$ 271 942,73 \$
2013-05 R. Racicot inc. 153 261,67 \$ 379 442,07 \$ 226 180,40 \$
2013-06 Groupe TMD 169 516,26 \$ 482 990,61 \$ 313 474,34 \$
2013-07 Les Excavations Payette Ltée 145 874,53 \$ 241 195,52 \$ 95 320,99 \$
2013-08 Les Excavations Payette Ltée 196 377,30 \$ 427 570,46 \$ 231 193,16 \$
Total: 1 304 135,35 \$

JUSTIFICATION

Les entrepreneurs doivent être payés selon les quantités réellement exécutées, comme
prévu à leur contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat Entrepreneur Crédit Contrat

2013-03 Déneigement Fontaine Gadbois 142 389,71 \$ 166 023,72 \$
2013-04 Transports Marco D'Intino 260 116,56 \$ 271 942,73 \$
2013-05 R. Racicot inc. 216 344,33 \$ 226 180,40 \$
2013-06 Transport Marco D'Intino inc. 299 842,06 \$ 313 474,34 \$
2013-07 Les Excavations Payette Ltée 91 175,70 \$ 95 320,99 \$
2013-08 Les Excavations Payette Ltée 221 139,10 \$ 231 193,16 \$

Concordance SIMON - Disposition de la neige / Contrats et services extérieurs

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss- objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54504	014408	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis seront financés à partir des disponibilités budgétaires 2013 de
l'arrondissement.

Les crédits ont été réservés à partir des demandes d'achat suivantes: 324880, 324884, 324890, 324895, 324897 et 324901.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur - Travaux publics

Date d'endos. : 2014-01-21

Dossier # :1146146001

**Dossier # : 1146146003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige - Appel d'offres numéro 13-12984 - Y & R PAQUETTE INC. - au montant de 104 735,04 \$, taxes incluses.

ATTENDU les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre 2013;
ATTENDU QUE les montants prévus pour l'année 2013 sont épuisés.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 104
735,04 \$ à la compagnie Y & R PAQUETTE INC., pour la location de souffleuses à haute
puissance, appel d'offres numéro 13-12984.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier
décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146146003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige - Appel d'offres numéro 13-12984 - Y & R PAQUETTE INC. - au montant de 104 735,04 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'empiler la neige au dépôt à neige Langelier, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé un contrat de location de souffleuses à haute puissance. Étant donné les précipitations de neige abondantes reçues au mois de décembre, les sommes dues à l'entrepreneur pour les mois de novembre et décembre 2013 excèdent les montants autorisés. Il faut donc prévoir un engagement additionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0282 en date du 3 septembre 2013 (1133693008) :
Soumission - Location de souffleuses à haute puissance avec opérateurs pour le dépôt à neige Langelier - Appel d'offres numéro 13-12984 - Y & R PAQUETTE INC.

DESCRIPTION

À la suite de fortes tempêtes de neige reçues au mois de décembre, la dépense réelle en heures pour les mois de novembre et décembre 2013 a excédé les montants autorisés au contrat. La dépense additionnelle à autoriser (taxes incluses) est indiquée ci-dessous :
Contrat Entrepreneur Budget 2013 Dépenses réelles Dépenses à autoriser

13-12984 Y & R Paquette inc. 89 824,22 \$ 194 559,26 \$ 104 735,04 \$

JUSTIFICATION

L'entrepreneur doit être payé selon les heures réellement effectuées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contrat Entrepreneur Crédit Contrat

13-12984 Y & R Paquette 100 180,35\$ 104 735,04 \$

Concordance SIMON - Disposition de la neige - Serv. technique - enlèv. de la neige - Souffleuses HP - Sites de déversement de la neige

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305133	03125	54504	014410	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits requis seront financés à partir des disponibilités budgétaires 2013 de l'arrondissement.

Les crédits ont été réservés à partir des demandes d'achat suivantes: 324935

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE
Chef de division - Études techniques

ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY
Directeur - Travaux publics

Date d'endos. : 2014-01-21

Dossier # :1146146003



Dossier # : 1145202001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Réparation en urgence du moteur d'un camion lourd (épandeur), 10 roues, de marque « INTERNATIONAL » - Contrat numéro RM14-0654 - CAMIONS INTER-ANJOU INC. - 21 824,05 \$ (fournisseur unique).

ATTENDU l'utilisation importante de ce camion pour l'épandage de sel et d'abrasif en cette période hivernale.

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie CAMIONS INTER-ANOU INC., fournisseur unique, pour la réparation en urgence d'un camion lourd (épandeur), 10 roues, de marque « INTERNATIONAL », contrat numéro RM14-0654, au montant total de 21 824,05 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-22 13:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1145202001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Gestion Bâtiments mécanique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ratification - Réparation en urgence du moteur d'un camion lourd (épandeur), 10 roues, de marque « INTERNATIONAL » - Contrat numéro RM14-0654 - CAMIONS INTER-ANJOU INC. - 21 824,05 \$ (fournisseur unique).

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard a dû procéder en urgence à la réparation du moteur d'un camion lourd, 10 roues, de marque « INTERNATIONAL ». Ce camion est très utilisé durant la période hivernale. Il est surtout affecté et indispensable pour l'épandage de sel et d'abrasif.

Pour assurer le bon fonctionnement des opérations et maintenir les services essentiels afin d'accroître la sécurité des usagers de la route, il est primordial que l'équipement soit fonctionnel en tout temps. En conséquence, la réparation devait être effectuée dans les plus brefs délais.

Lors de l'achat de ce véhicule, nous avons obtenu une garantie prolongée sur le moteur pour 3 ans, et ce, à partir de la date de réception du véhicule qui était le 11 février 2009, donc jusqu'au 11 février 2012.

Une demande a donc été effectuée auprès du seul fournisseur possible pour les camions de marques « INTERNATIONAL », par le biais d'une succursale à proximité soit la compagnie CAMION INTER-ANJOU INC. pour la réparation en urgence du moteur d'un camion lourd, 10 roues, de cette même marque et pour assurer la compatibilité des pièces avec les autres composantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé de ratifier l'acceptation de la soumission de la compagnie **CAMIONS INTER-ANJOU INC.**, fournisseur unique, pour la réparation en urgence du moteur d'un camion lourd, 10 roues, de marque « INTERNATIONAL », contrat numéro RM14-0654, au montant total de **21 824,05 \$**.

JUSTIFICATION

Vu l'utilisation importante de ce camion pour l'épandage de sel et d'abrasif en cette période hivernale, la réparation en urgence du camion a débuté le 15 janvier 2014 et le camion est fonctionnel aux opérations depuis le 20 janvier 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée de la façon suivante :

Les fonds sont réservés par la demande d'achat Simon numéro **324343**.

Le montant de 21824,05 \$ taxes incluses sera imputé au poste budgétaire suivant:

Concordance Simon:

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305124	09004	55403	000000	0000	000000	000000	00000	00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis ROCK
C/d Bâtiments et mécanique

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Date d'endos. : 2014-01-20

Dossier # :1145202001



Dossier # : 1146672001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat et de support pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 35 625 \$.

Il est recommandé d'autoriser le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal », pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 inclusivement, avec la compagnie PG SOLUTIONS INC., seul distributeur autorisé du logiciel propriétaire, au montant total de 35 625 \$.

Il est recommandé d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:40

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146672001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Renouvellement du contrat et de support pour les différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » - PG SOLUTIONS INC. - 35 625 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2007, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises utilise les outils du « Gestionnaire municipal » qui comprend : le module dossier central, le module de gestion des permis, la gestion des données multimédias, le module de la gestion de la carte Jmap, transfert du rôle d'évaluation et le module places d'affaires de la compagnie PG Solutions inc.

Afin de continuer à utiliser ces différents modules du logiciel « Gestionnaire municipal » de façon optimale, l'arrondissement doit s'assurer d'une assistance en cas de problèmes et participer à l'évolution de ces produits.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du gestionnaire municipal :

- Fournit les informations des pages 1 et 4 du rôle d'évaluation, de la taxation, des copropriétaires, des créanciers hypothécaires et des cadastres
- Informations pertinentes sur l'immeuble
- Possibilité d'imprimer une fiche de propriété
- Possibilité d'intégrer des photos numérisées
- Permet la recherche par critères multiples
- Permet d'avoir accès aux fiches d'évaluation des citoyens à l'aide du nom de propriétaire, du cadastre, de l'adresse, etc.
- Possibilité d'accéder au dossier central à partir de toutes les autres applications
- Gestion des lots rénovés, des exceptions et des notes
- Sommaire de l'ensemble des activités du dossier (permis, requêtes, avis d'infraction, dérogations mineures, etc.)
- Possibilité de démarrer des actions (permis, place d'affaires, la carte JMAP, requêtes, etc) à partir du dossier central.

Le module **Gestion de la carte -JMAP** se greffe directement avec les autres modules de PG Solutions. Il permet de visualiser en mode Web, la matrice graphique de Saint-Léonard et de facilement localiser géographiquement les dossiers municipaux.

Le module **des Places d'affaires** a pour fonction de gérer toutes les demandes ainsi que les certificats d'occupation qui ont été émis. Le module **des Places d'affaires** met à votre disposition plusieurs fonctions pour faire le suivi de vos certificats. Plusieurs listes et statistiques peuvent être produites pour les certificats d'occupation et les places d'affaires. Ce module permettra également de recenser toutes les places d'affaires de la municipalité. À partir de ce module, on pourra produire le répertoire des places d'affaires de la municipalité.

Un lien avec la carte est disponible pour les clients qui ont acquis le module Gestion de la carte - JMAP. Ce lien permettra de localiser les places d'affaires sur la carte et de répertorier les places d'affaires à partir d'une sélection sur la carte représentant un secteur de la municipalité, une voie publique, un quartier, un district et autres.

Un lien avec le module Données multimédias est disponible pour les clients qui ont acquis ce module. Ce lien permettra de visualiser les photos du matricule (photo de la place d'affaires).

Principales caractéristiques du module des places d'affaires :

- Génération ainsi que gestion des certificats d'occupation
- Gestion des locaux vacants et des places d'affaires
- Génération du répertoire des places d'affaires (global ou par secteur d'activité)
- Impression d'étiquettes
- Divers outils de statistiques (taux de vacances par zone, taux de vacances par voie publique, etc.)
- Lien bi-directionnel avec la cartographie

Ce module s'intègre avec :

- Gestion de la carte
- Qualité des services
- Dossier central

JUSTIFICATION

La compagnie PG Solutions inc. est le seul distributeur autorisé sur ces logiciels propriétaires. Afin de continuer à utiliser les différents modules du logiciel « gestionnaire municipal » de façon optimale, il faut renouveler le contrat d'entretien et de support, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014 inclusivement.

LOGICIEL PROPRIÉTAIRE

Tout logiciel distribué sous forme d'exécutable binaire pour lequel il n'existe aucun moyen d'accès légal au code source est un logiciel *propriétaire*. En d'autres termes, tout programme dont le contenu, le mode de fonctionnement interne, est volontairement maintenu "secret" par son auteur, relève de l'approche propriétaire. Pour défendre ses intérêts (commerciaux ou autres), le développeur d'une *solution propriétaire* interdira (souvent) la libre redistribution de son produit et veillera (toujours) à ce qu'il constitue une boîte noire pour ses utilisateurs. En conséquence, ces derniers se voient *privés* de la possibilité d'adapter le logiciel à leurs besoins, d'en corriger les éventuels *bogues* ou d'y apporter des améliorations.

À titre de comparatif, pour l'année 2013, les coûts relatifs au renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les 6 modules ci-haut définis étaient de de 35 625 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'achat :324957

Coût : Renouvellement du contrat pour les 6 modules : 35 625 \$ taxes incluses.

Imputation budgétaire :

DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS - DIVISION INFORMATIQUE - GESTION DE L'INFORMATION - Serv. tech. - Administration et informatique

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305109	01909	54510	000000	0000	000000	000000	00000	0000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacques LALONDE
C/d informatique <<arr.>60000>>

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des services administratifs

Date d'endos. : 2014-01-22

Dossier # :1146672001

CA : 20.09

2014/02/03 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1142409001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-15 09:19

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1142409001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

CONTENU**CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2013, et ce, en vertu du règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants:

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2013;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2013;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2013.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne DAIGNEAULT
C/d ress. fin.

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services administratifs

Date d'endos. : 2014-01-07

Dossier # :1142409001



Dossier # : 1144821002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions prises par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-13 08:41

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1144821002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division du capital humain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2013.

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoir.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2013 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2013 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlement numéro 2119).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréa SCOLA
Chef de division ressources humaines par
intérim

ENDOSSÉ PAR

Sylvie A BRUNET
Directeur des Services Administratifs

Date d'endos. : 2014-01-06

Dossier # :1144821002



Dossier # : 1133022028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 420 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

D'adopter le règlement numéro 2199 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 420 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-10-25 09:44

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 420 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 16 et 17 décembre 2013, sur le règlement numéro 2199 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 2 420 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # :1133022028

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022028**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 2 420 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 420 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0870 en date du 16 septembre 2013 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 2 420 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2013

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 16 et 17 décembre 2013

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-10-22

Dossier # :1133022028



Dossier # : 1133022029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

D'adopter le règlement numéro 2200 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-10-25 09:44

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 16 et 17 décembre 2013, sur le règlement numéro 2200 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # :1133022029

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 730 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 730 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0870 en date du 16 septembre 2013 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 730 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2013

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 16 et 17 décembre 2013

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-10-22

Dossier # :1133022029



Dossier # : 1133022030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

D'adopter le règlement numéro 2201 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-10-25 09:45

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 16 et 17 décembre 2013, sur le règlement numéro 2201 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # :1133022030

IDENTIFICATION**Dossier # :1133022030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 100 000 \$ pour l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2014-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CM13 0870 en date du 16 septembre 2013 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de la Ville de Montréal (volet ville centrale)

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ pour le financement de l'acquisition d'équipements et de logiciels informatiques. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement : 2 décembre 2013

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 16 et 17 décembre 2013

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacques LALONDE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-10-22

Dossier # :1133022030



Dossier # : 1133385086

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4285-89, rue de Naples - Lot numéro 1 121 966 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 4285-89, rue de Naples, lot numéro 1 121 966 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,84 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 0,46 mètre pour le mur latéral nord-est du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-12-18 09:52

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385086

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4285-89, rue de Naples - Lot numéro 1 121 966 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant et la marge latérale du bâtiment situé aux 4285-89, rue de Naples.

La nature des dérogations est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,84 mètres pour le mur avant du bâtiment existant;
- que la marge latérale minimale de 1,98 mètre, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 0,46 mètre pour le mur latéral nord-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex isolé situé dans la zone H04-23.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 1310 émis en 1961. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres) et des marges latérales de 10 pieds (3,05 mètres) sur un côté et de 6'-6" (1,98 mètre) de l'autre côté.

Le certificat de localisation préparé le 18 juillet 2013 par Bernard Léveillé, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,84 mètres et des marges latérales de 0,46 mètre d'un côté et de 3,37 mètres de l'autre côté. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres et des marges latérales de 1,98 mètre d'un côté et de 3 mètres de l'autre côté, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits

acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction des marges avant et latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1961, nous croyons que cette demande de dérogations mineures pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogations mineures devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-12-12

Dossier # :1133385086



Dossier # : 1133385087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4895-99, rue Eymard - Lot numéro 1 122 425 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 4895-99, rue Eymard, lot numéro 1 122 425 du cadastre du Québec, dans la zone H04-11.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-11, soit réduite à 5,93 mètres pour le mur avant du bâtiment.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-12-18 09:51

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385087

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 4895-99, rue Eymard - Lot numéro 1 122 425 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment situé aux 4895-99, rue Eymard.

La nature de la dérogation est la suivante:

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-11, soit réduite à 5,93 mètres pour le mur avant du bâtiment.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H04-11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 2940 émis en 1964. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 2 juillet 2013 par Denis Éthier, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,93 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1964, nous croyons que cette demande de dérogation mineure devrait être accordée telle que formulée. De plus, la même demande a été acceptée pour le bâtiment jumelé en 2007.

La procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-12-12

Dossier # :1133385087



Dossier # : 1133385088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9170, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment industriel jumelé situé au 9170, boulevard Langelier, lot numéro 1 333 472 du cadastre du Québec, dans la zone I12-11.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-11, soit réduite à 3,42 mètres pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-12-18 09:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385088

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 9170, boulevard Langelier - Lot numéro 1 333 472 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge latérale du bâtiment situé au 9170, boulevard Langelier.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 4,55 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone I12-11, soit réduite à 3,42 mètres pour le mur latéral sud-est du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment industriel jumelé situé dans la zone I12-11.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 9277 émis en 1972. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge latérale minimale de 12 pieds (3,65 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 28 août 2013 par Normand Jean, arpenteur-géomètre, indique une marge latérale de 3,42 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige maintenant une marge latérale de 4,55 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge latérale ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1972, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-12-12

Dossier # :1133385088



Dossier # : 1133385089

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5890-92, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 491 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 5890-92, boulevard Couture, lot numéro 1 332 491 du cadastre du Québec, dans la zone H12-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H12-04, soit réduite à 5,67 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-12-18 09:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385089

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5890-92, boulevard Couture - Lot numéro 1 332 491 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment situé aux 5890-92, boulevard Couture.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H12-04, soit réduite à 5,67 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé dans la zone H12-04.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 4522 émis en 1966. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 16 septembre 2013 par Paul Audet, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 5,67 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6,05 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1966, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-12-12

Dossier # :1133385089



Dossier # : 1133385090

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5370, rue Fancamp - Lot numéro 1 002 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 5370, rue Fancamp, lot numéro 1 002 898 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 4,97 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2013-12-18 09:50

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385090**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 5370, rue Fancamp - Lot numéro 1 002 898 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de réduire la marge avant du bâtiment situé au 5370, rue Fancamp.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H07-16, soit réduite à 4,97 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

La demande concerne un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé dans la zone H07-16.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment concerné a fait l'objet du permis de construction numéro 5842 émis en 1967. À cette époque, le règlement de zonage numéro 91 exigeait une marge avant minimale de 20 pieds (6,09 mètres).

Le certificat de localisation préparé le 11 mai 2006 par Guy Michaud, arpenteur-géomètre, indique une marge avant de 4,97 mètres. Comme le règlement de zonage actuel exige toujours une marge avant de 6 mètres, le bâtiment est non conforme et ne peut bénéficier de droits acquis.

Le bâtiment faisant l'objet d'une transaction, le requérant désire le rendre conforme.

JUSTIFICATION

Étant donné que, pour l'immeuble précité, la réduction de la marge avant ne cause pas de

préjudice à l'environnement immédiat et que cette situation existe depuis 1967, nous croyons que cette demande de dérogation mineure pourrait être accordée telle que formulée.

De plus, la procédure décrite au règlement numéro 1883 concernant toute demande de dérogation mineure a été suivie et nous avons en main les frais exigés et autres documents requis. Cette demande est recevable, attendu que toutes les conditions ont été respectées.

Nous sommes donc d'opinion que cette demande de dérogation mineure devrait être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement numéro 1883, article 2.7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-12-12

Dossier # :1133385090



Dossier # : 1133385057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

D'accepter la demande visant à permettre un usage faisant partie de la classe d'usages Commerce de voisinage (c1), dans la zone I11-18.

D'autoriser d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin de permettre spécifiquement l'usage "local d'organisme et club social" de la catégorie c1 dans le bâtiment visé, à certaines conditions.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385057

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6655-65, rue Bombardier - Lots numéros 1 335 400 et 1 336 183 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre un usage faisant partie de la classe d'usages Commerce de voisinage (c1) dans la zone I11-18.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de changement de zonage concerne le bâtiment situé aux 6655-65, rue Bombardier, dans la zone I11-18. Selon le règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie de la catégorie « Industrie légère » sont autorisés, de même que certains usages commerciaux de la catégorie « artériel lourd (c3) », comme par exemple : la vente en gros, un service spécialisé de réparation et d'entretien de véhicule, un service d'horticulture, et certains usages d'utilité publique.

Le bâtiment visé par la demande est un bâtiment industriel d'un étage avec mezzanine. Une partie de la mezzanine est convoitée par le *Bureau associatif pour la diversité et la Réinsertion (B.A.D.R.)*, soit une superficie approximative de quatre cent quarante-cinq mètres carrés (445 m²). Considérant les activités et l'utilisation des locaux par l'organisme, qui comprennent des services éducatifs, culturels et de loisirs, la demande vise à permettre l'usage « local d'organisme et club social », compris sous la classe d'usages C1, dans la zone I11-18.

Cependant, les activités d'enseignement et de promotion d'un organisme religieux ne sont pas comprises dans cette catégorie d'usage et ne sont pas autorisées dans la zone C11-11.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'usage « local d'organisme et club social » dans la zone I11-18, le bâtiment

visé par la demande de changement de zonage pourrait être inclus dans la zone adjacente, soit la zone commerciale C11-11, où l'usage visé est autorisé.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-06-20

Dossier # :1133385057



Dossier # : 1133385062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

DE REFUSER la demande visant à permettre l'usage « institution d'enseignement de matières académiques » faisant partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2), dans la zone C10-43, pour le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, et de maintenir la réglementation existante, car la possibilité de rendre ce site sécuritaire pour les enfants n'a pas été démontrée.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:39

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1133385062**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Suite aux commentaires de la division Génie relatifs à l'étude de circulation déposée, il a été demandé au requérant de nous démontrer que l'aménagement du site pourra comprendre un débarcadère pour autobus pour assurer la sécurité des écoliers à l'arrivée et au départ de l'école. Comme le requérant nous a mentionné qu'il n'y avait pas suffisamment d'espace sur le site pour aménager un débarcadère avec les manoeuvres requises sur le site, ainsi qu'une cour d'école répondant aux besoins, le projet est remis en cause.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Dossier # :1133385062

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385062

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 6560-70, rue Jarry - Lot numéro 1 125 016 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'usage « institution d'enseignement de matières académiques » faisant partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2), dans la zone C10-43.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande de changement de zonage concerne le bâtiment situé aux 6560-70, rue Jarry, dans la zone C10-43. Selon le règlement de zonage numéro 1886, les usages faisant partie des classes d'usages commerce de voisinage (c1), commerce artériel léger (c2) et industrie légère (i1), de même que certains usages de la classe d'usages commerce artériel lourd (c3) sont autorisés dans la zone visée.

Le bâtiment visé par la demande est un bâtiment de deux (2) étages actuellement occupé en totalité par une salle de réception (Complexe vice versa). Les propriétaires du bâtiment souhaitent le vendre et l'acquéreur potentiel est l'Académie St-Louis de France, un établissement privé d'enseignement préscolaire et primaire. Cet établissement scolaire est en opération depuis près de soixante (60) ans et est actuellement situé au 4430, rue Bélanger. Selon la classification des usages du règlement de zonage, l'usage de l'établissement d'enseignement fait partie de la classe d'usages communautaire, institutionnelle et administrative (p2), laquelle n'est pas autorisée dans la zone C10-43.

JUSTIFICATION

La zone C10-43 est située dans le quadrant sud-est de la rue Jarry et du boulevard Langelier. Cinq (5) bâtiments sont présents dans cette zone, lesquels sont occupés par la salle de réception Le Rizz, la Maison du peintre, les aliments pour animaux Mondou et Literie universelle Paga inc.

Pour permettre l'usage « institution d'enseignement de matières académiques » dans la zone C10-43, une modification à la grille des usages et normes pourrait être effectuée de façon à permettre cet usage spécifiquement. Considérant la vocation de la zone, soit commerciale et industrielle, la présente demande pourrait également être assujettie à la procédure relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de modifier les usages dans le bâtiment visé uniquement.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2013-07-18

Dossier # :1133385062



Dossier # : 1143385005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8125-75, rue Collerette - Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment communautaire (école Wilfrid-Bastien) d'une hauteur de trois (3) étages, dans la zone P10-28 et de s'assurer que les résidents avoisinants soient informés par la commission scolaire.

D'autoriser d'entreprendre les procédures pour modifier le règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements afin d'augmenter la hauteur en étages maximale à trois (3) pour un usage de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) », dans la zone P10-28.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 8125-75, rue Collerette - Lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Est

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin de permettre l'agrandissement du bâtiment communautaire (école Wilfrid-Bastien) d'une hauteur de trois (3) étages.

La demande concerne le bâtiment situé aux 8125-75, rue Collerette dans la zone P10-28.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Afin de répondre à la demande du Ministère de l'Éducation, du Loisir et des Sports, l'école Wilfrid-Bastien doit agrandir. Cet agrandissement est projeté dans la cour latérale donnant sur la rue Collerette et les dimensions sont de 21,43 mètres (70'-3 1/2") par 34,67 mètres (113'-9"); la hauteur projetée est de trois étages.

L'agrandissement comporte dix-neuf (19) classes, une salle polyvalente et des locaux pour intervenants spécialisés.

Sur l'ensemble des classes prévues, deux (2) locaux d'enseignement existants s'adressant aux élèves ayant des troubles comportementaux et une classe d'informatique y seront relocalisés.

Une partie du bâtiment existant située face à la rue Collerette et comprenant deux (2) étages sera démolie pour permettre l'agrandissement projeté. Selon le demandeur, l'implantation de l'agrandissement a été conçue de façon à minimiser l'impact sur la cour, faciliter la circulation dans l'école et améliorer les espaces d'études.

Selon la grille des usages et normes de la zone P10-28 du règlement de zonage numéro 1886, la hauteur maximale permise est fixée à deux (2) étages. Pour les motifs énoncés, le demandeur souhaite que la hauteur maximale soit portée à trois (3) étages dans la zone visée.

JUSTIFICATION

La zone visée est occupée par l'école Wilfrid-Bastien et le centre de la petite enfance (CPE) l'Escargot. Le terrain localisé à l'arrière de celui de l'école est occupé par La Fabrique de la Paroisse de Saint-Léonard et, au coin des rues des Artisans et de la Croix se situent deux (2) habitations unifamiliales isolées d'un (1) étage.

Au plan d'urbanisme, le bâtiment visé par la demande est situé dans un secteur de densité 23-02, lequel comprend les paramètres suivants relativement au nombre d'étage : bâti d'un (1) à trois (3) étages. De plus, considérant que le terrain visé est situé dans un secteur de valeur exceptionnelle identifié au Plan d'urbanisme, le projet sera assujéti à une approbation par P.I.I.A. selon les critères établis à l'article 8.1 du règlement de zonage.

Pour autoriser une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone P10-28, une modification pourrait être apportée à la grille des usages et normes de la zone visée vis-à-vis la colonne correspondant à l'usage «communautaire, institutionnelle et administrative (p2)» afin d'inscrire le chiffre 3 à la ligne correspondant à la hauteur en étage maximale autorisée, et ce, de façon à ce que la hauteur ne soit augmentée que pour l'école.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-23

Dossier # :1143385005



Dossier # : 1133385045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 4118-4290, rue Jean-Talon - Lots numéros 2 727 390, 2 727 391 et 1 126 223 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

DE REFUSER la demande visant à autoriser un usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » sur une partie du terrain occupé par le centre commercial « Le Boulevard » situé aux 4118-4290, rue Jean-Talon, dans la zone C04-29, et de maintenir la réglementation existante, car le concept proposé ne répond pas aux critères établis pour ce secteur.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:37

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements – 4118-4290, rue Jean-Talon - Lots numéros 2 727 390, 2 727 391 et 1 126 223 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements a été déposée afin d'autoriser un usage de la classe « habitation multifamiliale (h3) » sur une partie du terrain occupé par le centre commercial « Le Boulevard » situé aux 4118-4290, rue Jean-Talon.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement numéro CA12 13 0315 de la séance ordinaire du 10 septembre 2012 à l'effet de refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 pour un projet résidentiel aux 4118-4290, rue Jean-Talon, et de maintenir la réglementation existante.

DESCRIPTION

Le terrain est situé dans la zone C04-29. Selon le règlement de zonage numéro 1886, seuls les usages du groupe « Commerce » sont autorisés dans cette zone et aucun usage résidentiel n'est permis, seul ou en mixité.

Le projet propose de créer un nouveau lotissement à même le terrain occupé par le stationnement du centre commercial « Le Boulevard » et de construire quatre (4) nouveaux bâtiments isolés accueillant exclusivement des usages résidentiels. Une nouvelle rue se terminant en impasse est prévue entre les nouveaux lots résidentiels et le centre commercial. Les deux (2) premiers bâtiments prévus près de la rue Jean-Talon présentent une hauteur de dix (10) étages et les deux (2) bâtiments suivants une hauteur de six (6) étages. Le bâtiment situé en bordure de la rue Jean-Talon s'adresse aux personnes seules et aux professionnels. Le bâtiment suivant vise les personnes seules et les couples sans enfant ou avec un (1) enfant. Pour les deux (2) bâtiments suivants, la clientèle visée concerne les familles.

Pour chacun des bâtiments, un espace de stationnement intérieur est prévu et compterait

deux (2) étages, sauf pour le plus petit des bâtiment où un (1) étage de stationnement souterrain serait prévu. Le nombre d'unité de logement créé serait d'environ 384 nouvelles unités résidentielles.

Ultimement, le propriétaire souhaite revoir également les usages commerciaux adjacents à cette nouvelle rue publique afin d'offrir des services et des commerces de proximité pour ces nouveaux logements. Aucune échéance n'est prévue.

Le projet proposé est situé dans le secteur de densité 23-T6 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de Montréal, où les paramètres prévus sont une hauteur comprise entre deux (2) et dix (10) étages, un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et un rapport plancher / terrain (C.O.S.) compris entre un (1) et quatre (4). Le projet proposé devra rencontrer ces paramètres.

Enfin, il faudra s'assurer que le terrain restant du centre commercial demeure conforme à nos normes réglementaires (stationnement requis, C.O.S., marges, etc...) avant de procéder à une subdivision.

JUSTIFICATION

Pour permettre le projet tel que demandé, une modification du règlement de zonage numéro 1886 est requise. Toutefois, considérant l'ampleur du projet, il est proposé d'assujettir la demande à la procédure relative au règlement numéro 2177 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). En effet, l'encadrement d'un projet par le règlement sur les PPCMOI permettrait un plus grand contrôle sur le développement du site qu'une modification du règlement de zonage.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage numéro 1886.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-23

Dossier # :1133385045



Dossier # : 1133385091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6675, rue Jarry - Lots numéros 1 335 792 et 4 646 446 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2013-22 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial de deux (2) étages de forme irrégulière situé au 6675, rue Jarry, lots numéros 1 335 792 et 4 646 446 du cadastre du Québec, dans la zone C10-03.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133385091

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'un nouveau bâtiment commercial situé au 6675, rue Jarry - Lots numéros 1 335 792 et 4 646 446 du cadastre du Québec - District-Saint-Léonard-Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de construction numéro 2013-12846 a été déposée pour construire un nouveau bâtiment commercial de deux (2) étages de forme irrégulière, de 172'-0" x 49'-6". La demande concerne le terrain devenu vacant depuis la démolition du bâtiment situé au 6675, rue Jarry, dans la zone C10-03. Le bâtiment a été démoli en 2011 à la suite de l'émission du permis numéro 26751 (demande de permis numéro 2011-26751).

En vertu de l'article 8.3 du règlement de zonage numéro 1886, ce bâtiment est soumis à la procédure du P.I.I.A. étant donné que le nouveau bâtiment est situé dans le sous-centre régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce projet de construction doit être conforme aux objectifs et critères énumérés à l'article 8.3.2 du règlement de zonage. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

JUSTIFICATION

Après analyse du P.I.I.A. et des autres exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règlement de zonage 1886, chapitre 8.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-23

Dossier # :1133385091



Dossier # : 1143022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2014.

D'adopter l'ordonnance numéro 2196, O-1 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par l'Université du troisième âge durant l'année 2014 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-28 08:04

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, une évaluation de tous les organismes bénéficiant du soutien de l'arrondissement pour leurs activités a été effectuée.

Lors de cette évaluation, il a été constatée que l'Université du troisième âge, qui dispense des cours à la clientèle aînée, n'est pas un organisme à but non lucratif et qu'elle ne peut bénéficier du soutien de l'arrondissement en vertu de la politique.

L'article 16 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196)* prévoit une gratuité pour la location de locaux municipaux aux organismes reconnus dans le cadre de leurs activités régulières, durant les heures régulières de travail établies.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 13 mars 2013, de maintenir la gratuité du service pour les activités de ce groupe compte tenu de la nature particulière de l'offre de service aux aînés de ce regroupement universitaire, lié à l'Université de Sherbrooke et de renouveler cette gratuité annuellement sous réserve d'une analyse satisfaisante de l'offre de services par la Direction des affaires publiques et du développement communautaire.

Une ordonnance afin d'accorder une gratuité à cet organisme pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant les mois de septembre à décembre 2013 a été adoptée le 2 juillet 2013.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux en 2014, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au **chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs**, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

L'Université du troisième âge prévoit offrir des cours durant 20 semaines en 2014. La Direction des affaires publiques et du développement communautaire est satisfaite de la programmation 2014 de l'Université du troisième âge. Il est donc proposé d'adopter une

ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque dont le tarif est prévu à l'article 34 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0218 en date du 2 juillet 2013 (1133022019) - Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2013)* (2187), afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, durant les mois de septembre à décembre 2013.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196), une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'Université du troisième âge pour l'utilisation des salles de la bibliothèque pour ses activités durant l'année 2014. Cette ordonnance permettra à l'Université du troisième âge d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant de 8 750 \$ pour 20 semaines d'utilisation des salles pour des périodes de 3 h 30, 3 jours/semaine.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2002, l'Université du troisième âge offre des cours aux aînés de l'arrondissement. Le fait d'imposer un tarif pour la location des salles de la bibliothèque pourrait mettre en péril cette offre de service aux aînés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

3 journées d'utilisation/semaine x 3 h 30/journée = 437,50 \$/semaine
Le montant total de la location pour les 20 semaines d'utilisation, durant l'année 2014, des salles de la bibliothèque, pour des périodes de 3 h 30, 3 jours/semaine, s'élève à 8 750 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public d'entrée en vigueur : 4 février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 34 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire (Sylvie CANTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2014-01-27

Dossier # :1143022004



Dossier # : 1143022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196), afin d'accorder une gratuité à l'école Wilfrid-Bastien pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de la conférence TEDx francophone, le 28 février 2014, pour une valeur maximale de 930 \$.

D'adopter l'ordonnance numéro 2196, O-2 intitulée : « Ordonnance émise afin de modifier la tarification dans le cadre de la conférence TEDx francophone organisée par l'école Wilfrid-Bastien, le 28 février 2014 » en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-22 16:07

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196), afin d'accorder une gratuité à l'école Wilfrid-Bastien pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de la conférence TEDx francophone, le 28 février 2014, pour une valeur maximale de 930 \$.

CONTENU

CONTEXTE

L'école Wilfrid-Bastien de l'arrondissement de Saint-Léonard organise cette année une deuxième conférence TEDx francophone. Cette conférence aura lieu le 28 février 2014 à la bibliothèque de Saint-Léonard et près de 150 personnes y assisteront. De plus, la conférence sera filmée et mise sur le site TED pour permettre un visionnement gratuit à la population. La conférence traitera des nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation. Afin de pouvoir assurer le succès de l'événement, l'école Wilfrid-Bastien par l'entremise du comité organisateur TEDx demande à l'arrondissement de la soutenir. La première conférence TEDx francophone en Amérique du Nord avait déjà été tenue le 29 février 2012 à la bibliothèque de Saint-Léonard et 150 personnes y ont assisté.

La commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social a recommandé, lors de sa séance tenue le 15 avril 2013, de soutenir ce projet en fournissant des services et des locaux gratuitement. Pour ce faire, l'arrondissement souhaite allouer des ressources professionnelles, soit un agent de développement et un chargé de communication et permettre l'utilisation de son réseau Wi-Fi.

Pour ce qui est de la gratuité des locaux, l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196)*, stipule que le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, accorder une réduction partielle ou totale d'un tarif visé au **chapitre III - Accès aux équipements culturels, sportifs et récréatifs**, pour une catégorie de biens, de services, d'activités ou de contribuables qu'il définit.

Il est donc proposé d'adopter une ordonnance afin d'accorder une gratuité pour la location des salles de la bibliothèque dont le tarif est prévu à l'article 34 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA12 13 0034 en date du 6 février 2012 (1123022005) - Adopter une (1) ordonnance, en vertu de l'article 15 du Règlement sur les tarifs (exercice financier

2012) (2178), afin d'accorder une gratuité à l'école Wilfrid-Bastien pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de la conférence TEDx francophone, le 29 février 2012.

DESCRIPTION

D'adopter, en vertu de l'article 15 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196), une (1) ordonnance afin d'accorder une gratuité à l'école Wilfrid-Bastien pour l'utilisation des salles de la bibliothèque, dans le cadre de la conférence TEDx francophone, le 28 février 2014. Cette ordonnance permettra aux organisateurs d'économiser, sur les frais de location des salles, un montant de 930 \$ pour dix heures d'utilisation.

JUSTIFICATION

TED (technology entertainment design) définit sa mission comme « propagateur d'idées », et met gratuitement à la disposition du public les meilleures conférences sur son site Web. TEDx est un programme qui permet aux écoles, aux entreprises, aux bibliothèques ou aux groupes d'amis de profiter d'une expérience similaire à celle de TED par le biais d'organisation d'événements.

La conférence TEDx Wilfrid-Bastien est une conférence internationale consacrée à l'éducation et aux idées novatrices pour transiter vers une éducation adaptée au 21e siècle. Cette conférence aura lieu le 28 février 2014, à la bibliothèque de Saint-Léonard. Les billets pour assister à l'événement se sont vendus à des coûts de 50 \$ et 65 \$. La totalité des sommes amassées par la vente de billets servira à défrayer les coûts reliés à la tenue de l'événement. Ainsi, une dérogation à la tarification permettra à 150 personnes de participer à un événement international à un coût abordable. Les organisateurs de la conférence économiseront un montant de 930 \$, représentant les frais de location des salles pour dix heures d'utilisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

3 salles x 6 heures de location durant les heures normales d'utilisation (3 salles x 6 h x 25 \$ = 450 \$)

3 salles x 4 heures de location en dehors des heures normales d'utilisation (3 salles x 4 h x 40 \$ = 480 \$)

Le montant total de la location pour les 10 heures (salles 1, 2, et 3 de la bibliothèque), s'élève à 930 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En accordant cette gratuité, l'arrondissement permettra aux organisateurs de la conférence TEDx d'avoir accès à des ressources supplémentaires pour la tenue de l'événement. Les conférences seront filmées et pourront être visionnées gratuitement sur le site Internet de TED.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une banderole de la Ville de Montréal, au nom de l'arrondissement de Saint-Léonard sera mise en évidence;

Allocution possible du maire de l'arrondissement de Saint-Léonard;

Allocution possible des députés provincial et fédéral;

Publicité dans les journaux;

Visibilité sur le site web TEDx.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public d'entrée en vigueur : 11 février 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Articles 15 et 34 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2014)* (2196)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des affaires publiques et du développement communautaire
(Nathalie HÉBERT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2014-01-20

Dossier # :1143022005



Dossier # : 1143022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-07 08:34

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143022001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2013 ainsi que janvier et février 2014, lors de la séance tenue le 27 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2014.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guyline CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Gilles RAINVILLE
Directeur d'arrondissement

Date d'endos. : 2014-01-06

Dossier # :1143022001



Dossier # : 1143385006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-27 10:38

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143385006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance spéciale du comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 janvier 2014.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-23

Dossier # :1143385006



Dossier # : 1146162001

Unité administrative responsable : Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2013.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2013.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-16 08:08

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1146162001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2013.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2013.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants:

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2012-2013 pour la même période;
- Variation annuelle 2008 à 2013.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LAFOND
Chef de division urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-15

Dossier # :1146162001



Dossier # : 1143385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2013.

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de décembre 2013.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-16 16:24

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Section de la qualité du milieu
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés - Décembre 2013.

CONTENU

CONTEXTE

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nous vous transmettons le relevé mensuel des constats d'infraction relativement au stationnement, émis par les employés de l'arrondissement au cours du mois de décembre 2013.

Description	Décembre 2013	Décembre 2012	Cumulatif au 31 décembre 2013
Stationnement balayage	0	0	10 760
Stationnement 30, 60 ou 120 minutes	0	0	0
Stationnement handicapés	3	1	17
Zone de sécurité incendie	9	6	38
Autres stationnements	82	92	665
Arrêt interdit	2	3	24
Remorquage, excluant déneigement	0	0	9
Débarcadères	1	1	14
Sous-total :	97	103	11 527
Opérations de déneigement			
Stationnement sans remorquage	54	31	177
Stationnement avec remorquage	370	183	1 232
Sous-total :	424	214	1 409
TOTAL :	521	317	12 936

JUSTIFICATION

C'est en raison des importantes opérations de chargement de neige de la fin décembre 2013 qu'il y a eu surplus de constats émis par rapport à la même période en 2012.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-16

Dossier # :1143385007



Dossier # : 1143385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement concernant l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Signé par Gilles RAINVILLE **Le** 2014-01-16 14:32

Signataire :

Gilles RAINVILLE

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2013 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'adoption par le conseil de la Ville de Montréal, le 27 avril 2004, du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et, de l'ordonnance en vertu de l'article 27 dudit règlement par le conseil d'arrondissement, le 3 mai 2004, visant l'application du règlement sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard, l'arrondissement doit déposer chaque année un rapport d'activités sur les actions menées sur son territoire en lien avec l'application de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CA13 13 0044 en date du 4 février 2013 (Dossier décisionnel 1133385002) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2012 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA12 13 0049 en date du 6 février 2012 (Dossier décisionnel 1113385079) - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2011 relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Léonard.

Résolution numéro CA04 13 0158 en date du 3 mai 2004 (Dossier décisionnel 1043022006) - Adoption d'une ordonnance en vertu du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le Bilan annuel 2013 de l'arrondissement de Saint-Léonard – Relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides fait état des différentes actions réalisées par l'arrondissement au cours de l'année 2013 en lien avec cette réglementation. Il identifie les principales activités touchant le règlement visé, mais aussi les initiatives liées à l'information et à la sensibilisation des citoyens aux alternatives aux pesticides et aux bonnes pratiques horticoles écologiques. Le rapport contient également le bilan des

interventions effectuées par les employés de la division Voirie et Parcs et espaces verts sur le domaine public. Ce bilan annuel doit désormais être présenté selon le gabarit proposé par la Ville centre.

Faits saillants du bilan

En 2013, l'arrondissement a détecté pour la première fois la présence de l'agrile du frêne sur son territoire. Cet insecte ravageur a été repéré sur trois arbres publics. À titre préventif, l'arrondissement a traité 97 frênes avec du biopesticide, en collaboration avec la Direction des grands parcs et du verdissement et des employés de l'équipe de la lutte intégrée. En 2014, un suivi rigoureux de l'évolution des foyers d'infestation sera nécessaire afin de ralentir la propagation de l'insecte et de conserver le couvert forestier du territoire, les frênes représentant 10 % des arbres du territoire de Saint-Léonard.

Voulant adopter des pratiques horticoles exemplaires dans sa serre de production de végétaux, l'arrondissement s'est également fait accompagner par l'Institut québécois de développement de l'horticulture environnementale. Les employés de la Division des parcs et espaces verts ont ainsi pratiqué la lutte biologique (relâchement d'acariens prédateurs et application de biofongicides) pour combattre les acariens, insectes et maladies dans sa serre de production. Ces efforts visant la réduction de la quantité des pesticides de synthèse utilisés lors de la production des végétaux se poursuivront en 2014.

Dans le but de soutenir ses citoyens dans l'adoption de pratiques durables d'entretien de leurs végétaux, l'arrondissement a aussi organisé plusieurs activités à leur intention.

Notamment :

- une conférence grand public *Pour une pelouse vraiment écologique* présentée par la biologiste et agronome reconnue Micheline Lévesque. Cette activité visait à informer les citoyens des bonnes pratiques culturales pour obtenir une pelouse verte et en santé sans l'utilisation de pesticide;
- trois distributions gratuites de compost provenant de la collecte des feuilles mortes à l'automne 2012. Cette initiative s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de soutenir les citoyens dans leur démarche de jardinage « durable » en leur fournissant un engrais naturel, riche en substances nutritives qui remplace avantageusement les amendements de synthèse et qui est idéal pour l'entretien économique d'une pelouse écologique;
- des stands d'information sur les arbres urbains, les pesticides et le jardinage écologique lors de la Fête du citoyen qui a eu lieu le 8 septembre 2013. Ces stands étaient animés par des experts en ce domaine afin de rappeler aux citoyens les bienfaits des arbres urbains et les modalités d'application du règlement sur les pesticides. Ces spécialistes offraient aussi des conseils sur les arbres (maladies, entretien) et sur les solutions de rechange aux pesticides en lien avec leurs préoccupations (vers blancs, fourmis, mauvaises herbes, etc.).

Dans la même veine, dans le cadre de son mandat, l'Écoquartier de Saint-Léonard a supervisé des patrouilles verte et bleu qui avaient pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens à différentes thématiques environnementales, notamment, au jardinage écologique, au bon usage de l'eau et à une meilleure gestion des matières résiduelles. Le personnel de l'écoquartier a aussi été formé sur le dossier des pesticides afin de mieux les outiller pour répondre aux interrogations des citoyens.

Les interventions en lien avec les demandes de permis d'application de pesticide et les appels logés au Bureau Accès Montréal (BAM) sont détaillés dans le bilan annuel.

Ces initiatives s'inscrivent dans la volonté de l'arrondissement de créer un milieu de vie sain et de qualité pour ses résidents.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 32 du règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041), le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces actions s'inscrivent en concordance avec le *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*, notamment avec les orientations visant à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels et l'amélioration de la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

André LA RUE
Chef de section - Qualité du milieu

ENDOSSÉ PAR

Johanne COUTURE
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

Date d'endos. : 2014-01-15

Dossier # :1143385003